CONTRAT DE COOPERATION COMMERCIALE

Avenant	n°					
---------	-------------	--	--	--	--	--

au contrat cadre de coopération en date du/...../.....

Entre les Soussignés

La Société SELECTYS au capital de 100 000 euros, titulaire de la carte professionnelle d'agent immobilier n°05-164 délivrée par la préfecture des Hautes Alpes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Gap, sous le n° 428 778 625, dont le siège social est au 3 Bis av Foch 05000 GAP, représentée par Monsieur ACHACHE agissant en qualité de Gérant.

Ci après dénommée la Société SELECTYS

<u>Et</u>

La SARL .		dont le siège soc	cial est à .	
au capital d	e €	, représentée par son gérant		 et immatriculée
au Registre	du Commerce de	sou	ıs le n°	

Ci après dénommé le Prescripteur

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Les parties ont signé le/ un contrat cadre qui régit leur relation de manière générale. Afin de
rendre effective leur collaboration, elles ont convenu de préciser les modalités particulières applicables au
titre du programme : LES BALCONS DES AIRELLES

ARTICLE 1 - PRODUIT DISTRIBUE

SELECTYS confie au Prescripteur le soin de distribuer les produits ainsi désignés :

- Le Programme « LES BALCONS DES AIRELLES »

ARTICLE 2 – PRIX PRATIQUE

Le Prescripteur aura pour rôle de distribuer le produit selon les prix qui sont fixés par le fournisseur dans les conditions qui figurent en annexe, annexe qui sera visée par les parties et restera jointe au présent avenant.

ARTICLE 3 – OUTILS DE VENTE

Afin de l'aider dans son rôle de distributeur, le Prescripteur se voit confier les outils suivants :

Documents commerciaux, administratifs.

ARTICLE 4 – REMUNERATION

La rémunération que recevra le Prescripteur en contrepartie de la distribution de ces produits sera ainsi calculée :

- ⇒ 06 % HT sur le prix de vente HT pour la vente d'appartements et/ ou de parkings d'un montant inférieur à 153 000 € HT.
- ⇒ 6,5 % HT sur le prix de vente HT pour la vente d'appartements et/ ou de parkings d'un montant compris entre 153 000 € et 180 000 € HT.
- → 7 % HT sur le prix de vente HT pour la vente d'appartements et/ ou de parkings d'un montant supérieur à 180 000 € HT.

ARTICLE 5 – AUTRES DISPOSITIONS

Aucune des autres dispositions du contrat cadre en date du présent avenant n'est modifiée.	// non contraires à celles du
Fait à GAP le :/ (en deux exemplaires)	
<u>Le Prescripteur</u> en la personne de : M	<u>La Société SELECTYS</u> en la personne de : Mr ACHACHI Signature précédée de la mention ''lu et approuvé''